

## **Peste Porcine Africaine en Belgique :**

### **Etat des lieux et renforcement de la surveillance en France**

C/18/063

#### **Situation épidémiologique**

---

Deux cadavres de sangliers ont été découverts morts à ETALLE en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière française, le dimanche 9 septembre et analysés. Un marcassin au comportement anormal a été abattu par les chasseurs sur la même zone. Jeudi 13 septembre, le laboratoire national de référence belge a confirmé la présence de virus de la PPA sur ces animaux. Cela a entraîné la définition d'une zone infectée en Belgique et une augmentation de la surveillance en France.

Pour information, l'hypothèse la plus probable, retenue par les autorités belges, françaises et présentées par le CNOPSAV est une arrivée de la maladie par le biais de restes alimentaires laissés sur une aire d'autoroute très fréquentée par les transporteurs et camions européens, à proximité de la zone où les sangliers ont été découverts.

Depuis, 3 nouveaux cadavres de sangliers ont été détectés positifs à la PPA en Belgique dans la même zone. Par ailleurs, avec l'augmentation de la surveillance, des cadavres de sanglier ont été découverts à la frontière. Toutes les analyses sont pour l'instant négatives.

#### **Mesures prises en Belgique**

---

En Belgique, une zone englobant le massif forestier et découpée en 2 a été définie. Des épidémiologistes experts envoyés par la Commission Européenne vont préciser et valider la zone retenue et les mesures mises en place. Une information à ce sujet devrait nous arriver mercredi 19 ou jeudi 20 septembre.

Les autorités belges ont prévu d'interdire les battues au grand gibier dans le cœur de la zone, afin d'éviter tout mouvement de sanglier et d'organiser des recherches de cadavres afin d'évaluer le niveau d'infection.

#### **Situation en France**

---

En France, la réaction a été rapide, grâce entre autres, à la préparation antérieure et aux relations soutenues entre la FNC et la Direction Générale de l'Alimentation sur ce

sujet. La DGAL, appuyée par des experts nationaux, dont la FNC fait partie, a défini deux zones :

- Une zone d'observation renforcée d'une centaine de communes à la limite avec la zone belge dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, dans laquelle l'objectif est de s'assurer de l'absence de sangliers infectés ;
- Une zone d'observation correspondant au reste de ces trois départements ainsi qu'au département de la Moselle.

Une carte présentant ces zones est fournie en pièce jointe.

Les mesures appliquées dans ces 4 départements sont résumées dans le tableau ci-dessous. Certains départements ont apporté quelques modifications à ces mesures générales dans leur arrêté préfectoral.

	<b>Zone d'observation renforcée</b>	<b>Zone d'observation</b>
Localisation précisée par AP	Communes dans un rayon de 15 à 20 km le long de la frontière belge du 08, 55, 54	Totalité du territoire du 08, 55, 54, 57
Mesures chasse précisée par AP	Interdiction chasse sanglier et ongulés sauvages ainsi que toute chasse en forêt. Petit gibier autorisé en plaine	Pratique habituelle
Mesures d'observation	Mise en place de patrouilles de chasseurs formés sur ces communes, prospection régulière pour recherche de cadavre et vérifier l'absence de virus de la PPA	Surveillance par Sagir renforcé niveau 2a
Mesure de prévention	Eviter d'aller chasser en Belgique et d'accueillir des chasseurs belges Les lâchers de grands ongulés sont interdits dans la zone d'observation renforcée Ne pas s'approcher d'un élevage de porcs ou de sangliers pendant 48 h après avoir été dans les forêts de la zone d'observation Maintenir l'agrainage tel que pratiqué habituellement après discussion avec la DDPP.	

## **Mesures de surveillance : Sagir renforcé**

---

### **1°) Renforcement de Sagir en 2b : risque de diffusion par proximité géographique**

**Zones concernées :** Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle en plus de la Haute-Corse, Corse du Sud, Mayotte, et la Réunion déjà en zone 2b depuis longtemps (pour ces derniers départements, cela s'explique par la proximité avec la Sardaigne et avec Madagascar respectivement).

#### **Ce niveau 2b correspond aux mesures suivantes :**

- tout cadavre de sanglier doit être signalé au réseau Sagir et géolocalisé ;
- renfort d'observation (recherche active de cadavres, d'autres observateurs peuvent être investis comme les pêcheurs, les forestiers, les associations de protection de la nature) ;
- renfort de collecte à assurer au mieux par les FDC et les SD ONCFS, des prélèvements sur les carcasses sont prévus plutôt que la collecte des carcasses entières.

#### **Accompagnement financier :**

- Toutes les analyses « recherche de pestes porcines » sont prises en charge par l'administration, les factures sont à adresser à l'ONCFS/USF, 5 rue de Saint-Thibaud, Domaine de Saint-Benoît, 78 610 Auffargis ;
- les autopsies des carcasses sont à la charge des FDC et des SD comme dans le cadre du fonctionnement habituel du réseau Sagir ;
- une indemnisation forfaitaire de 100 € est prévue pour les FDC et les SD ONCFS pour toute prise en charge de cadavre.

### **2°) Renforcement de Sagir en 2a : risque de diffusion moyenne-longue distance**

**Zone concernée :** Tout le reste du territoire français.

#### **Ce niveau 2a correspond aux mesures suivantes :**

- tout cadavre de sanglier doit être signalé au réseau Sagir et géolocalisé ;
- renfort de collecte à assurer au mieux par les FDC et les SD ONCFS, des prélèvements sur les carcasses sont prévus plutôt que la collecte des carcasses entières ;
- renfort d'analyse : l'ensemble des sangliers signalés au réseau Sagir feront l'objet d'une recherche de pestes porcines.

#### **Accompagnement financier :**

- Toutes les analyses « recherche de pestes porcines » sont prises en charge par l'administration, les factures sont à adresser à l'ONCFS/USF, 5 rue de Saint-Thibaud, Domaine de Saint-Benoît, 78 610 Auffargis ;

- les autopsies des carcasses sont à la charge des FDC et des SD comme dans le cadre du fonctionnement habituel du réseau Sagir ;
- une indemnisation forfaitaire de 100 € est prévue pour les FDC et les SD ONCFS pour toute prise en charge de cadavre.

## **Mesures de prévention pour les chasseurs**

---

- Lors de la pratique de la chasse habituelle :
  - o Détecter et signaler toute mortalité anormale de sanglier, géolocaliser le cadavre mais ne pas le déplacer ;
  - o Eviter d'aller chasser en Belgique ou d'accueillir des chasseurs belges sans s'assurer qu'ils ont respectés un protocole strict de nettoyage et désinfection de leurs vêtements, matériel, chiens et voiture ;
  - o Se laver les mains après la chasse ainsi que ses vêtements et ses chaussures ;
  - o Eviter tout lâcher de sangliers, ne pas lâcher de sanglier en provenance, ou ayant traversé, des pays et zones contaminés ;
  - o Dans le doute se renseigner auprès des services vétérinaires de son département (DD(CS)PP) et leur signaler toute introduction de sangliers en provenance des pays contaminés ;
  - o Eviter tout contact avec des porcs pendant 48 h après la chasse.
- Lors de voyages de chasse en Europe de l'Est, Russie, Chine, Mongolie :
  - o Nettoyer soigneusement et minutieusement son matériel avant de revenir en France (matériel de chasse, vêtements et voiture le cas échéant) ;
  - o Ne pas emmener ses chiens ;
  - o Ne pas rapporter de viande de sangliers ou de porcs ou de trophées de chasse ;
  - o Eviter tout contact avec les porcs ou sangliers dans les zones contaminées ;
  - o Eviter tout contact avec des élevages de porcs ou de particuliers ayant des porcs domestiques en rentrant.

Pour connaître les pays contaminés, vous pouvez consulter le site de la plateforme ESA ( <https://plateforme-esa.fr/pestes-porcines-veille-sanitaire-internationale> )  
Ces mesures seront bien évidemment évolutives en fonction de la situation.

## **Eléments de langage**

---

- Reprendre le Communiqué de Presse FNC du 13/09/2018 ;
- La PPA n'est pas une zoonose, ne touche que les porcs et sangliers, aucune autre espèce animale ;

- Pas de cas en France ni en faune sauvage ni en élevage : la France est indemne de PPA !
- Pas de cas en élevage en Belgique ;
- Les chasseurs, sentinelles de la nature, ont augmenté leur implication sur la surveillance de la situation sanglier en France ;
- Le réseau, bien préparé, est réactif et fera remonter des informations ;
- La sensibilisation des FDC et des chasseurs a débuté depuis de longs mois ;
- Le dialogue constant et constructif avec la DGAL entamé depuis de longs mois paye puisque à la demande du Président SCHRAEN la chasse n'a pas été interdite sur l'ensemble de la zone ;
- On se prépare depuis plusieurs mois en France avec tous les partenaires concernés (éleveurs et leurs filières, INAPORC notamment, transformateurs, abatteurs etc et chasseurs, ONCFS, MTES) dans le cadre du réseau SAGIR ;
- On parle de peste porcine africaine mais la traduction anglaise est fièvre porcine africaine (moins anxiogène...).

### **Rappels sur la PPA et le contexte actuel**

---

- Sa diffusion sur de grandes distances est toujours liée à des activités humaines, en particulier par des aliments contaminés, des transports d'animaux etc ;
- La densité de sangliers ne joue pas de rôle dans la survenue des premiers cas : ils ne se déclareront pas forcément là où il y a le plus de sangliers ;
- En revanche, les populations denses de sangliers rendront très difficile l'éradication de la maladie ;
- Le virus survit très bien dans les carcasses, les insectes se développant sur les carcasses, tous les produits carnés, toutes les matières biologiques (fèces etc), la viande, la charcuterie ;
- Le virus est détruit par la cuisson, mais le froid et la congélation le conserve ;
- Le virus survit très bien dans l'environnement : toute activité humaine dans les zones infectées risque de transmettre le virus ailleurs.

Par ailleurs, et en fonction de vos situations au regard des populations de sangliers, il conviendrait d'inciter vos chasseurs à augmenter les prélèvements de sanglier. Les organisations agricoles commencent à le demander à certains endroits avec insistance.

Le Président



Willy SCHRAEN